



CONSEIL MUNICIPAL
22 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-247

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 septembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, Mme Anais SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger IALLAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAI, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Convention cadre de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Chambre de l'Agriculture

M. Gérard RAYNAL expose :

Mes chers collègues,

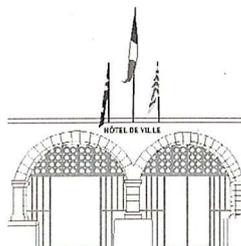
La Commune de PERPIGNAN compte 35 % de zones à vocation agricole dont certaines à forte potentialité agricole.

Repenser la ville autour de l'agriculture urbaine est un nouveau concept pris en compte dans le projet de territoire de l'équipe municipale.

La finalité est de maintenir et développer une agriculture urbaine durable (attirer de jeunes agriculteurs, mettre en place des systèmes innovants...), favoriser les circuits courts, soutenir les productions locales et participer à la sensibilisation des consommateurs sur l'intérêt de consommer des produits de qualité et de saison.

Cette volonté forte a été actée par la création de la délégation à l'Agriculture, à la viticulture et au monde rural.

L'ambition de la ville est d'impulser une réelle dynamique autour de l'enjeu agricole et alimentaire et permettre ainsi la mise en œuvre d'un véritable projet agri-urbain durable sur son territoire.



Pour ce faire, elle s'engage à soutenir activement et faciliter la réalisation de projets agricoles durablement porteurs et novateurs (notamment accompagnement administratif, expertise des services compétents...) tout autant qu'elle porte des projets d'agriculture exemplaires et résilients.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales est régie par les articles L511-1 et suivants du Code Rural et constitue auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui leur sont rattachés, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public placé sous la double tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances, dont la gestion est assurée par des professionnels agricoles élus pour un mandat de six années.

Elle assure une double mission :

- Mission consulaire comme interlocuteur officiel des Pouvoirs Publics (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics) à qui elle donne un avis comme porte-parole des intérêts du monde agricole et rural,
- Mission d'accompagnement des exploitations agricoles dans leur développement, par la mise à disposition des agriculteurs de conseils et services dans divers domaines: accompagnement de la création d'entreprise, appui et conseil technico-économique, animation, expertise, formation et recherche-expérimentation...

Sur la base de leurs intérêts et compétences complémentaires, **la Commune de PERPIGNAN** et **la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales** ont décidé :

- D'échanger sur les enjeux de l'agriculture du territoire de Perpignan, afin de mettre en synergie les compétences et expériences de leurs équipes respectives, sur des missions clairement définies et identifiées pour contribuer à la cohérence territoriale et à une organisation équilibrée des espaces,
- De définir un partenariat en vue de mener des actions conjointes et de bénéficier de leurs expertises respectives.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le cadre d'une convention.

Objet de la convention :

La finalité de la présente convention est d'encadrer les relations de la **commune de PERPIGNAN** et de la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales** en vue de développer des actions communes en matière de développement économique et de promotion de l'agriculture sur le territoire de La Commune.

Périmètre des actions :

La méthodologie définie pour élaborer le programme d'actions partagé et concerté, dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs de la présente convention, s'articulera particulièrement autour des axes de travail suivants :

- **Axe 1** : Réaliser un diagnostic agricole
- **Axe 2** : Mettre en œuvre un site pilote relatif à la promotion de l'agriculture du vivant
- **Axe 3** : Mettre en place un groupe de travail et d'appuis techniques
- **Axe 4** : Réaliser un salon de l'agriculture sur Perpignan et faire participer Perpignan à la foire agricole de Paris.